

# Boisberanger (du)

## Maintenue de noblesse à l'intendance (1698)

**L**ouis Bechameil, intendant de Bretagne, décharge Alexis du Boisberanger de l'assignation à présenter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuyer, et le maintient dans sa noblesse, le 22 décembre 1698 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Entre messire Charles de la Cour de Beauval chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696, concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, poursuite et diligence de maitre Henry Gras, fondé de sa procuration en ladite province, demandeur en assignation du 6 mars dernier d'une part,

Et Alexis du Boisberanger, ecuyer, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Gernée<sup>1</sup>, eveché et ressort du presidial de Rennes, deffendeur d'autre.

Veue la declaration de Sa Majesté dudit jour 4 septembre 1696, l'arrest du conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697, l'exploit d'assignation donné devant nous audit sieur du Boisberanger le 6 mars dernier pour représenter les titres en vertu desquels il prend la qualité d'ecuyer, si non et à faute de ce, estre condamné à l'amande portée par ladite declaration, aux restitutions et indemnités de l'indue exemption des charges [page 82] et impositions de sa demeure, aux deux sols pour livre desdites amandes et restitutions, et aux despens.

La declaration faite à notre greffe par ledit sieur du Boisberanger le 26 dudit mois de mars, de soutenir les qualités de noble et d'ecuyer par luy et ses predecesseurs prises, et de porter pour armes *d'or à une bande de gueule*.

La genealogie et filiation dudit sieur de Boisberanger, par laquelle il articulle estre descendu de Guillaume de Boisberanger,

1. *Ernée*.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286, pages 81-87.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en août 2020.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, juin 2021.



ecquier, sieur de la Belleplante, qui eut pour fils puisné Antoine du Boisberanger, lequel eut François du Boisberanger, ecquier, sieur de la Tizonniere, qui de son mariage avec damoiselle Jullienne Le Porc eut Mathurin du Boisberanger, seigneur de la Tizonniere, aîné, et Jean du Boisberanger, sieur des Rivieres pour puîné, duquel Mathurin du Boisberanger et de damoiselle Antoinette Guesdon issut Pierre du Boisberanger, seigneur de la Tizonniere, qui epousa damoiselle Marguerite Chevalerie, dont sortit Isaac du Boisberanger, ecquier sieur de la Chateignerais, qui eut de damoiselle Françoise Geslin ledit Alexis du Boisberanger produisant.

Pour la justification de laquelle genealogie est par luy raporté une filiation produite le 15 janvier 1540 par laquelle apert que Guillaume du Boisberanger, ecquier, [page 83] sieur de Belleplante, eut pour fils puîné Antoine du Boisberanger.

Acte passé en la cour d'Ernée le 6 decembre 1548 entre noble François du Boisberanger, sieur de la Tizonniere, et Ambroise Gentil, signé Billard.

Contract de vente fait entre ledit noble François du Boisberanger, seigneur de la Tizonniere, et ledit Gentil du 23 avril 1553 signé Boisvalet.

Contract d'acquest passé en ladite cour d'Ernée le 5 decembre 1563 entre François du Boisberanger, ecquier, sieur de Boismarie, damoiselle Marguerite du Boisberanger, sa sœur, et honorable homme Jean Croisier, signé Fargeau et scellé.

Transaction entre noble Jean du Boisberanger, seigneur des Rivieres, et noble Jean du Boisberanger, seigneur de la Bigotiere, passé pardevant Chesnaye, notaire à Mayenne, le 15 fevrier 1571.

Quittance donnée par ledit sieur des Rivieres audit sieur de la Bigotiere d'une somme de 600 livres, passée pardevant Boudier notaire audit Mayenne, le 27 juin 1571.

Contract de vente du cinq janvier 1573 fait par ledit noble Jean du Boisberanger, seigneur de la Tizonniere, son frere aîné, de tous les immeubles à luy appartenans de la succession dudit noble François du Boisberanger, seigneur de la Tizonniere, leur pere, et qui pourroient luy echeoir [page 84] à cause de ladite Le Porc leur mere, signé dudit Bourdier.

Sentence rendue par le bailly d'Ernée entre noble Pierre du Boisberanger, ecquier, sieur de la Tizonniere, fils et heritier de Mathurin du Boisberanger, ecquier, sieur de Boismarie, fils et heritier dudit Jean du Boisberanger, du 12 aoust 1622 signé Richard, bailly d'Ernée.



*D'or à une bande de gueules.*

Acte du 21 juin 1582 signé dudit Boudier, par lequel apert que ledit noble Jean du Boisberanger, sieur des Rivieres, est institué curateur des enfans mineurs dudit Mathurin du Boisberanger, ecquier, sieur de la Tizonniere, et de ladite Guesdon, et ce en qualité de leur oncle paternel.

Defaut obtenu le 12 mars 1587 par ledit Jean du Boisberanger en la qualité de curateur.

Contract de mariage d'Isaac du Boisberanger, ecquier, sieur de la Chatagnerais, fils puisné dudit Pierre du Boisberanger, ecquier, sieur de la Tizonniere, et de ladite Marguerite Chevalerie, avec damoiselle Françoisse Geslin passé devant L'Epine et Meteier, le 27 novembre 1642.

Exploit de demande de partage du 11 juillet 1683 fait à la requete dudit Alexis du Boisberanger, et de ladite Geslin, des biens dudit Pierre du Boisberanger, et de ladite Chevalerie, son ayeul et ayeule.

Ecrit de deffenses fournies à ladite demande le 5 septembre [page 85] 1683.

Accord sous seing privé fait le sept juillet 1693 entre ledit sieur produisant et damoiselle Charlotte du Boisberanger, au sujet dudit partage.

Deux extraits baptistaires dudit Alexis du Boisberanger, fils d'ecquier Isaac du Boisberanger et de ladite Geslin, du 29 juillet 1645, signé de Va-leaux et Duplessis, recteurs de la paroisse d'Estrelles. L'un desquels est legalisé par le senechal de Vitré.

Sentence rendue le 10 may 1610 par les juges de l'election de Mayenne qui maintient Mathurin du Boisberanger sieur de Boismarie en sa qualité noble signée Gizard.

Inventaire des titres dudit Mathurin du Boisberanger signé de Bourha.

Jugement rendu le 11 may 1641 par Jean Guillon tresorier de France en la generalité de Tours, commissaire pour le regalement des tailles, qui ordonne que ledit Mathurin du Boisberanger, sieur de Boismarie, jouira des privileges attribués aux gentilshommes, signé Guillon, et plus bas, par mondit sieur Le Boucher.

Extrait des registres des gentilshommes assignés en ladite generalité de Tours à la requete dudit de Beauval par lequel il paroît que Jean du Boisberanger demeurant à Ernée, a représenté l'inventaire des titres produits en 1669 par Pierre [page 86] du Boisberanger son pere, pardevant le sieur Voisin de la Noiraye, pour lors intendant en ladite generalité, qui en a donné acte pour y avoir egard lors de la confection du catalogue des gentilshommes, dont ledit de Beauval ayant eu communication, il a déclaré n'avoir moyens pour empêcher la decharge dudit Jean du Boisberanger, ledit extrait signé Hue de Miromenil.

Le procès verbal par nous dressé le 27 mars dernier de la representation desdits titres originaux cy dessus mentionnés pour rester à notre greffe et en prendre communication par ledit Gras.

La reponse par luy fournie le 18 du present mois de decembre, par laquelle il declare n'avoir moyens pour empêcher la decharge d'assignation et

Boisberanger (du) - Maintenu de noblesse à l'intendance (1698)

la maintenue de noblesse demandée par ledit Alexis du Boisberanger.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation desdits titres et y faisant droit, avons dechargé et dechargeons ledit Alexis du Boisberanger de l'assignation à luy donnée à la requete dudit de la Cour de Beauval le 6 mars dernier, en consequence le maintenons et gardons en la qualité de noble et d'ecuyer, ensemble ses descendants nés et à naître en legitime mariage, ordonnons qu'il jouira des [page 87] exemptions et privileges attribués aux autres gentilshommes du royaume tant qu'il ne fera acte derogeant à noblesse, et sera inscrit dans le catalogue des gentilshommes de ladite province de Bretagne, qui sera par nous envoyé au Conseil, conformement à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le vingt deux decembre mil six cent quatre vingt dix huit.

Signé Bechameil.